

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D939 du PR 32+0210 au PR 34+0240
Route de Saint Jean d'Angely**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_02830_T

ADM-2024-197

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 12/07/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée à l'enrobé à chaud (travaux de nuit de 19 h 30 à 6 h 00) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 32+0210 au PR 34+0240 Route de Saint Jean d'Angely, du 23/09/2024 au 04/10/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D939 du PR 32+0210 au PR 34+0240 Route de Saint Jean d'Angely **de 19 h 30 à 6 h 00.**

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du giratoire de la Croix Maillot, D941 du PR 56+0648 au PR 60+0008 (Fléac et Saint-Yrieix-sur-Charente) situés en et hors agglomération puis D103 du PR 1+0854 au PR 0+0000 (Fléac et Saint-Yrieix-sur-Charente) situés hors agglomération jusqu'au giratoire de Saute Bergère; ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Rouillac (0673161368).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 03 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>03/09/2024</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 03/09/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE

